

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Article I – Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II – Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III – Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et ses revenus disponibles.

Article VI – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII – Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII – Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX – Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X – Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant

Article XI – Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII – La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII – Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV – L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

“Charte des Droits et Libertés de la personne âgées dépendante”,
Etablie par la “Commission droits et Libertés” de la Fondation
Nationale de Gérontologie.

Ministère du Travail et des Affaires Sociales

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE

Bâtir une relation de confiance entre le résident, la famille et l'ensemble du personnel.

Individualiser une prise en soins de qualité.

Ecouter, avoir de l'empathie et de la sollicitude.

Noter, évaluer et agir contre la douleur physique et morale par traitement médicamenteux ou non.

Traiter avec indulgence et tolérance l'ensemble du personnel et accepter l'imperfection et le droit à l'erreur.

Respecter les droits et devoirs de chacun (résidents, familles et ensemble du personnel).

Accompagner le résident en respectant ses valeurs, ses choix et ses convictions.

Informar de manière accessible et individuelle le résident des différents projets le concernant (projet de vie, projet de soins).

Traiter toutes les informations dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité.

Aider au maintien de l'autonomie en respectant sa dignité, sa pudeur, son intimité et sa liberté d'aller et venir.

Nourrir et maintenir les compétences de savoir-être et savoir-faire de chacun (formations, questionnement éthique, recommandations des bonnes pratiques professionnelles).

Co-construire le projet de vie et de fin de vie du résident avec lui et ses proches s'il le souhaite.

Entendre et respecter la sexualité consentante du résident.

Rédigée par le groupe Bientraitance :
Mme DUPUIS, Mme LIETAERT,
Mme FOLLAIN, Mme CARON
et Dr GUBIN

